

# Garantie de l'Etat

Ce que cela signifie et ce que cela comporte exactement

## LA GARANTIE DE L'ETAT

### Un élément important, qui rend la BancaStato unique

***“L'Etat répond de tous les engagements de la banque qui ne sont pas couverts par des fonds propres”.***

Art. 4 de la loi sur la banque d'Etat du Canton du Tessin

#### Les clients de la BancaStato bénéficient de la garantie de l'Etat pour les avoirs déposés

- Sur les comptes de la catégorie PRIMA, c'est-à-dire les comptes “de transactions” (y compris les comptes métaux)
- Sur ceux de la catégorie SICURA, à savoir les comptes d'épargne
- Et pour les obligations émises par l'institution (non subordonnées)

#### La loi d'institution de la banque

“L'Etat répond de tous les engagements de la banque qui ne sont pas couverts par des fonds propres”. Le contenu de l'article 4 de la loi sur la banque d'Etat du Canton du Tessin fait toute la différence entre la BancaStato et la concurrence.

Mais que signifie concrètement l'expression “garantie de l'Etat”? C'est simple: dans l'hypothèse, certes peu probable, d'une faillite de la BancaStato, la République et Canton du Tessin s'engagerait à rembourser les engagements contractés au préalable par l'institution qui ne seraient pas couverts par les fonds propres de cette dernière.

Que recouvre précisément la notion “d'engagements”?

Pour une banque, constitue un engagement (raison pour laquelle il apparaît dans les passifs de son bilan) les liquidités déposées ou investies par la clientèle auprès de la banque (compte courant, compte d'épargne, dépôt à terme etc.).



#### Une spécificité de la BancaStato

La banque cantonale du Tessin est une banque particulière: en effet, elle se distingue de la concurrence non seulement par la qualité des produits et des services offerts, par sa connaissance du territoire et son étroite proximité avec les tessinois, mais également par l'offre de garantie de la part de l'Etat. Ce dernier facteur s'ajoute et va au-delà des exigences de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, qui prévoit qu'en cas de faillite de la banque de référence, le remboursement des dépôts privilégiés (c'est-à-dire libellés au nom du client) est garanti jusqu'à un montant maximal de 100 mille francs. Cette garantie est le fruit du “système de garantie des dépôts” selon lequel, en cas d'insuffisance des actifs de l'institution bancaire, les banques et les commerçants de valeurs mobilières couvrent la différence.

A l'attention des clients de la BancaStato, nous tenons à rappeler qu'il n'existe pour eux pas de limite de remboursement: ils peuvent dormir tranquilles.

Vous avez des questions à ce sujet? N'hésitez pas à:

- contacter votre conseiller de confiance;
- vous adresser à n'importe quelle agence de la BancaStato;
- téléphoner à la ligne directe au numéro suivant: 091/803 71 11 (lu-ve; 08.00/18.00);
- consulter le site internet [www.bancastato.ch](http://www.bancastato.ch)